



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°205-2023

OBJET :

Accroissement Temporaire
d'Activité – Création d'un
emploi non-permanent pour
assurer les fonctions de
technicien informatique

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Accroissement Temporaire d'Activité – Création d'un emploi non-permanent pour assurer les fonctions de technicien informatique

En référence au Code général de la fonction publique, article L332-23, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité dû au déploiement d'outils informatiques dans les écoles, la ville de Miramas crée :

› un emploi non-permanent d'adjoint technique, pour assurer les fonctions de technicien informatique au sein de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications, pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un emploi non-permanent pour assurer les fonctions de technicien informatique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, rémunéré en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, indice brut minimum 367, indice brut maximum 432. L'intéressé percevra en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- de dire que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non-permanent pour assurer les fonctions de technicien informatique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, rémunéré en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, indice brut minimum 367, indice brut maximum 432. L'intéressé percevra en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **DIT** que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX